



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 18 octobre 2022 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Ludovic ROBITEAU, Jean-François RODE. Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Elodie DURIEUX.

Excusés : Mme Alicia DE OLIVEIRA qui a donné procuration à M. Jacques GENESTE, Mme Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI qui a donné procuration à M. Jean-François RODE, Mme Valentine BARREAU qui a donné procuration à M. Vincent LACOSTE, M. Evan GEVAERT qui a donné procuration à Mme Brigitte SABADIN, M. Frédéric FAURE qui a donné procuration à Mme Marie-Paule CŒURDEVEY.

Absent : M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO

Secrétaire : M. Jean-François RODE.

ORDRE DU JOUR : Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2022 ; Demande d'aide financière d'investissement auprès de la CAF ; Demande de subvention au titre des amendes de police ; Extinction partielle de l'éclairage public ; Délibération budgétaire modificative ; Questions diverses.

2022-71 INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR.

M. le Maire propose l'inscription du point supplémentaire suivant à l'ordre du jour : adhésion à SOS Chats Libres et convention tripartite entre la commune, la SPA et l'association SOS Chats libres.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2022-72 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022.

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2022.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2022, lequel est adopté, à l'unanimité.

2022-73 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAF.

Il est proposé de demander, à la CAF, une aide financière d'investissement pour des travaux à réaliser à l'ALSH. Il s'agit des travaux de rénovation électrique, notamment de remplacement, aux normes, de l'éclairage en place, par des LEDS, moins énergivores, ainsi que des éléments de chauffage (radiateurs très gourmands en électricité) par des radiateurs peu consommateurs d'énergie aux normes spécifiques « petite enfance ».

Compte tenu que le bâtiment concerné est à usage mixte et non à 100 % pour l'ALSH, le montant de la subvention sera évalué au prorata par rapport au montant maxi chiffré dans ce plan.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant des dépenses : 13 434,08 € HT (16 120,90 TTC).

Financement :

- CAF : 40 % du montant HT, soit 5 373,63 €.
- Autofinancement : 60 % du montant HT, soit 8 060,45 €.
- TVA : autofinancée : 2686,82 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2022-74 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

La commune a fait établir un devis pour des travaux de réfection de voirie (sécurisation des écoles).

Afin d'aider à financer ces travaux, dont le montant s'élève à 7000 € HT (8 400 € TTC), il est proposé de demander une subvention au titre des amendes de police, pour un montant de 6 500 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant des dépenses : 7 000 € HT (8 400 € TTC).

Financement :

- Subvention amendes de police : 6 500 €.
- Autofinancement : 500 €.
- TVA autofinancée : : 1 400 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2022-75 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Afin de réaliser des économies en matière de consommations d'énergies, il est proposé de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la modification des horaires et les foyers, éventuellement, à maintenir allumés.

Bruno AUTHIAT : Nous avons contacté le SDE24 afin de s'informer des procédures à appliquer pour une éventuelle modification de l'éclairage public, dans le but de faire des économies à la fois énergétiques et financières. En retour, nous avons reçu le règlement "Nouvelle donne" ainsi que les modèles de délibération et arrêté, la liste des candélabres de la commune avec leur régime. Avec l'aide de Monsieur BERNARD du SDE24, nous avons évalué le coût et les régimes ou périodes adaptées à nos besoins.

Constat et Propositions : actuellement 68 lampadaires sont en mode P permanent, donc allumés toute la nuit. La suggestion serait de les passer en C1 avec période exceptionnelle été/hiver, soit extinction à 22H30/06H00 et 23H30/06H00 du 15/05 au 30/09 avec une économie de 37% par rapport au permanent. Coût de l'opération : 17.50 euros X 68 = 1190 euros. Sachant que les candélabres disposent de 2 circuits, un pour le permanent l'autre pour le périodique et dans le cas d'une modification horaire, cela concerne les armoires. Dans notre démarche, c'est l'armoire BBB de la halle qui serait concernée en modifiant l'horaire actuel avec extinction à 00H30 et rallumage à 05H00 par la tranche C1 soit 6% d'économie par rapport au permanent. Coût de l'opération : 54.50 euros x 1 armoire = 54.50 euros (gratuit si contrat nouvelle donne signé).

Vincent LACOSTE : Le SDE a reçu M. Jean-Marc ARCHAMBAUD afin de lancer un programme pluriannuel de changement de l'éclairage public. Il sera proposé de supprimer des points lumineux et de pérenniser certains points, par exemple aux carrefours.

Ludovic ROBITEAU : Si l'on doit changer l'éclairage public, pourquoi ne pas attendre pour les modifications d'horaires, cela permettrait de faire l'économie de cette opération de modification.

Vincent LACOSTE : Ce programme sera réalisé après une étude qui est longue alors que les économies sont à engager rapidement.

Jean-Marc ARCHAMBAUD : Il y a d'autres projets, par exemple le changement des vieilles chaudières et étudier la possibilité d'installer des panneaux solaires pour lesquels des financements sont possibles.

Brigitte SABADIN : Afin de faire des économies d'électricité, il pourrait être demandé au club de foot de limiter ou de décaler les entraînements.

Elodie DURIEUX : Il me semble en effet important de leur faire prendre conscience du coût que représente cet éclairage.

Jean-Marc ARCHAMBAUD : Je connais un exemple, au Buisson de Cadouin, où le Club de rugby a modifié ses jours et horaires d'entraînement, à la demande de la mairie.

Vincent LACOSTE : Je propose à Mme SABADIN et M. ARCHAMBAUD de rencontrer les responsables club de foot à ce sujet. Je précise que tous les services municipaux et les écoles ont été sensibilisés aux mesures d'économies énergétiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'extinction partielle de l'éclairage public et charge M. le Maire de prendre les arrêtés afférents.

2022-76 DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

M. le Maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances, qui présente la proposition de délibération modificative budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 64168 (emplois d'insertion) : 6 000 €.
- article 6455 (cotisations pour assurance du personnel) : 8 000 €.

Diminution des crédits en recettes :

- 7067 (redevance et droits des services périscolaires) : 2 670 €

Augmentation des crédits en recettes :

- article 73223 (fonds de péréquation des ressources communales) : 2 918 €.

- article 74718 (participations État) : 4 252 €.
- article 6419 (remboursements rémunération du personnel) : 2 500 €
- article 7788 (produits exceptionnels) : 3 000 €.
- article 70878 (remboursement par d'autres redevables) : 4 000 €.

Bruno AUTHIAT : Concernant la participation État, nous avons reçu, mi-octobre, un courriel de la DDFIP de la Dordogne concernant le dispositif de soutien inflation à destination des communes, prévu à l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août. Cet article 14 a créé un prélèvement des recettes de l'État au profit des communes les plus impactées en 2022 par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet dernier. Le dispositif repose sur la comparaison de la situation financière à fin 2021 et son évolution en 2022. Pour les communes respectant les critères, l'article 14 prévoit la possibilité de bénéficier d'un acompte de 30% à 50%. Il a été précisé par le directeur du pôle gestion publique, que suite aux calculs effectués en se basant sur des données prévisionnelles et dans le cadre d'une démarche simplifiée nous pourrions demander un acompte de 30% de la dotation estimée, qui représenterait un montant de 4252 euros. En conclusion, nous avons adressé ce jour la demande par mail dont la DDFIP donnera un résultat positif au plus tard le 15 décembre 2022 avec versement avant la fin de l'année. Pour le solde, après ajustement en fonction des comptes définitifs de l'année 2022, il sera versé en mars 2023.

Le conseil municipal accepte cette délibération modificative, à l'unanimité.

2022-77 ADHESION SOS CHATS LIBRES ET CONVENTION TRIPARTITE.

M. le Maire propose, à l'initiative de Mme Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, d'accepter l'adhésion à l'association SOS Chats Libres, de verser à l'association une subvention d'un montant de 750 € et de signer la convention tripartite proposée entre la commune, la SPA et l'association SOS Chats Libres. L'association interviendrait sur la commune, notamment dans les secteurs des Martinies, de Ladeuil et Impasse des saxophonistes. Les chats seront capturés, stérilisés puis relâchés ou replacés.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion à l'association SOS Chats Libres et de verser à cette association une subvention d'un montant de 750 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à signer la convention tripartite

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire communique aux élus le tableau des membres et responsables des commissions communales élus lors des séances du CM des 9 juin 2020 et 23 mai 2022.

L'ensemble du personnel communal sera formé aux premiers secours, les 30 novembre et 1^{er} décembre prochains, à 9h30.

Dans le cadre de la démocratie participative, il est rappelé que le budget participatif du Conseil départemental de la Dordogne est soumis au vote, en mairie, jusqu'au 30 octobre 2022.

Informations diverses Préfecture : M. le maire informe le conseil municipal sur différents points : obligation d'entretien des façades ; évolution de la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître ; décret « Eco énergie tertiaire ».

M. le maire informe que les administrés seront sensibilisés aux questions environnementales. Ils seront incités à aller à la déchetterie, à débroussailler et la pollution visuelle ne sera plus tolérée.

Cérémonies des 11 novembre et 5 décembre 2022. Il est demandé aux élus de bien vouloir être présents lors de ces cérémonies commémoratives.

Jean-François RODE : Je propose d'ajouter une cérémonie commémorant les victimes de la déportation de la seconde guerre mondiale. Cette commémoration a lieu le dernier dimanche du mois d'avril. Elle aura donc lieu le 30 avril 2023.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

La séance est levée à 20h00
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal